

**Arrêté complémentaire à l'arrêté du 10 octobre 2023 portant fixation de la tarification 2023**

**Association ITINERAIRES  
Sise au 8, rue du Bas Jardin  
59000 - LILLE  
N° SIRET : 382 721 124 000 24**

Le Président du Département du Nord

- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L.311-1, L.314-1 et suivants, les articles L.351-1 à L.351-7, les articles R.314-1 à R.314-196, les articles R.351-8 et R.351-15 ;
- Vu la délibération de l'assemblée départementale DFCG/2023/59 en date du 6 mars 2023 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour 2023 ;
- Vu la délibération de l'assemblée départementale DGASOL/2020/115 en date du 16 novembre 2020 relative à l'engagement du département du Nord dans la stratégie nationale de prévention et de protection de l'enfance ;
- Vu l'arrêté portant fixation de la tarification 2023 pour l'association citée en en-tête, pris en date du 10 octobre 2023 ;
- Vu les propositions budgétaires 2023 présentées par la personne ayant qualité pour représenter le gestionnaire cité en en tête ;
- Considérant la nécessité d'établir une tarification pour l'année 2023 concernant le service d'accueil de jour « Mistral Gagnant » de l'association ITINERAIRES sise au 8, rue du Bas Jardin 59000 LILLE ;
- Sur proposition du Directeur Général des Services du Département ;

**ARRÊTE**

**Article 1 :** l'arrêté du 10 octobre 2023 portant fixation du montant de la tarification 2023 pour l'association citée en objet est complété des dispositions du présent arrêté ;

**Article 2 :** Afin de couvrir les couts liés à l'implication de l'association citée en en-tête au plan de lutte contre la prostitution des mineurs dans le cadre de la stratégie nationale de prévention et de protection de l'enfance, une dotation complémentaire lui est attribuée, au titre de l'exercice 2023, à hauteur de **15 000 €** pour financer les formations interinstitutionnelles

Article 3 : ce montant pourra être ajusté a posteriori à l'occasion de l'examen des comptes administratifs 2023.

Article 4 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale : Cour Administrative d'Appel de Nancy, 6 rue du Haut Bourgeois, CO 50015, 54 035 NANCY Cédex, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 5 : Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'organisme gestionnaire et sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et au recueil des actes administratifs du Département du Nord.

Article 6 : Le Directeur Général des Services du Département du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LILLE, le 27 novembre 2023

**Pour le Président du Département du Nord  
et par délégation,  
La Directrice Générale Adjointe  
Enfance, Familles, Santé**

**Anne DEVREESE**

Publié le 19/12/2023